

MAIRIE DE PISIEU
Procès-verbal du Conseil Municipal

Réunion du 15/12/2025

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 14
présents : 8
votants : 13
procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 12/12/2025

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Jean-Luc DURIEUX, Laurent MARCHAND, Michel ROBLES
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Manon BREDY épouse CROS (procuration à Jean-Marc BRUCHON), Cédric DEJOINT (procuration à Michel ROBLES), Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET (procuration à Serge BENISTANT), Jessica GILLES épouse PRIGENT, Jean-Baptiste MATHIEU (procuration à Laurent MARCHAND), Alice NERRIERE (procuration à Jean-Luc DURIEUX)

Mr Michel ROBLES a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2025-47

Délibération portant validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 12 septembre 2025, soit trois jours francs avant la séance extraordinaire du 15 septembre 2025.

Monsieur le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la signature de la convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

La délibération n°2025-41 du 02 décembre 2025 ne permettant pas de sécuriser la dite signature. Il convient en conséquence de retirer la délibération n°2025-41 du 02 décembre 2025 et d'adopter une nouvelle délibération afin de procéder à la signature de la convention.

MAIRIE DE PISIEU
Procès-verbal du Conseil Municipal

Réunion du 15/12/2025

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'urgence au regard de la signature de la convention avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

VALIDE la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal

Délibération n°2025-48

Délibération portant approbation de la convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (ci-après la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes »)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de PISIEU décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 433 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de PISIEU décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- | | |
|--|-------------------------------|
| • Montant : | 433 000 Euros |
| • Durée : | un an maximum |
| • Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur à chaque demande de versement des fonds : | €STER + marge de 0,77% |

MAIRIE DE PISIEU
Procès-verbal du Conseil Municipal

Réunion du 15/12/2025

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :
- Frais de dossier :
- Commission de non-utilisation :

trimestrielle civile

0,15% du montant de la ligne

0,00% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit (Option)

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

A l'unanimité de ses membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

QUESTIONS DIVERSES